



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2022 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

SUIVI

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-12-786 **1.2** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

12.1 Stationnement interdit du côté ouest de la rue de la Maçonnerie entre la rue Principale et la rue St-Denis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-787 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 8 novembre 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 8 novembre 2022.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de mobilité durable du 17 mai 2022

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de mobilité durable du 17 mai 2022.

AVIS DE MOTION 2022-12-788 **3.1** Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023, sujet à changement à l'adoption

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-12-789 **3.2** Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023, sujet à changement à l'adoption

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2022-12-790 **4.1** Règlement général visant les dépenses de recherche et de soutien des conseillers de la Ville de Châteauguay, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-704, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-067-22 visant les dépenses de recherche et de soutien des conseillers de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-791 **4.2** Modification du chapitre IV du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement visant le stationnement de nuit en période hivernale, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-710, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1309-18-22 modifiant le chapitre IV du règlement général G-1309 visant le stationnement de nuit en période hivernale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-792 **4.3** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-100 à même la zone H-139 dans le secteur des rues Pelletier et Beauregard, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-657, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-660, le premier projet de règlement P1-Z-3001-104-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-727, le second projet de règlement P2-Z-3001-104-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 21 octobre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet final du règlement Z-3001-104-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-100 à même la zone H-139 dans le secteur des rues Pelletier et Beauregard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-793

4.4

Modification du règlement de zonage visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-658, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-661, le premier projet de règlement P1-Z-3001-105-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-728, le second projet de règlement P2-Z-3001-105-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 octobre 2022;

ATTENDU QUE faisant suite à l'avis public paru le 18 octobre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet final du règlement Z-3001-105-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitation autorisées dans la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-794

4.5

Modification du règlement de lotissement visant des dispositions spécifiques à la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-659, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-662, le premier projet de règlement P1-Z-3200-3-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-730, le second projet de règlement P2-Z-3200-3-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 octobre 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 18 octobre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet final du règlement Z-3200-3-22 modifiant le règlement de lotissement Z-3200 visant des dispositions spécifiques à la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-512, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-517, le premier projet de règlement P1-Z-3001-102-22, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-729, le second projet de règlement P2-Z-3001-102-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 août 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 17 août 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet final du règlement Z-3001-102-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre la vente de produits récréatifs à l'intérieur de la zone I-423 dans le parc industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-796

4.7

Règlement d'emprunt d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-708, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-797

4.8

Règlement d'emprunt d'un montant de 8 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2023-2025, GEN22-022)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-709, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2181-22 d'un montant de 8 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-798 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-799 **5.2** Embauche de monsieur Frédéric Pépin au poste permanent de chef de la Division sport et plein air à la Direction de la vie citoyenne

ATTENDU la démission de Nicholas Bleau au poste de Chef de la division sports et plein air à la Direction de la vie citoyenne.

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Frédéric Pépin au poste permanent de chef de la Division sport et plein air;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Frédéric Pépin au poste permanent de chef de la Division sport et plein air à la Direction de la vie citoyenne, à compter du 16 janvier 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-791-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-800 **5.3** Permanence de monsieur Kevin Macdonald au poste de mécanicien (appareils motorisés) à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Sylvain Champagne, contremaître à la mécanique et à la soudure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Kevin Macdonald au poste de mécanicien (appareils motorisés) à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 2 décembre 2022.

ADOPTÉE.

5.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-12-801

5.5

Permanence de madame Sabrina Auger au poste d'agent au Service de police

Madame la conseillère Lucie Laberge informe le conseil qu'elle est en conflit d'intérêts et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Sabrina Auger au poste d'agente au Service de police, et ce, au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-802

5.6

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 675 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 675 \$.

QUE la somme de 500 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

QUE la somme de 175 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-803

5.7

Adhésion 2023 à l'Union des municipalités du Québec pour un montant de 49 932,55 \$, taxes incluses

ATTENDU la réception du renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023;

ATTENDU le service de Tarification au Carrefour du capital humain offert par l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les sommes engagées devront être prévues au budget 2023, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023 au montant de 32 848,41 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise l'adhésion au service « Tarification au Carrefour du capital humain » au montant de 17 084,14 \$, taxes incluses.

QUE la somme de 32 848,41 \$ soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-494.

QUE la somme de 17 084,14 \$ soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-494.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-804 **5.8** Adoption de la politique portant sur l'utilisation
des technologies de l'information de la Ville

ATTENDU la volonté d'offrir le télétravail aux employés dont la nature du travail selon la politique de télétravail;

ATTENDU la volonté de réviser la politique d'utilisation d'outils informatiques afin de tenir compte de nouveaux enjeux de sécurité informatique, du télétravail et de la téléphonie cellulaire

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la politique portant sur l'utilisation des technologies de l'information de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-805 **5.9** Nomination du maire suppléant de janvier
jusqu'au 31 mai 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne monsieur le conseiller François Le Borgne à titre de maire suppléant pour de janvier jusqu'au 31 mai 2023, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

5.10 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2022-12-806

5.11

Bail entre Placements C Marchand inc., Placements Denis Marchand inc. et la Ville, au 830, boulevard Ford, suite 418, à Châteauguay au montant de 31 920 \$ pour 1 an

ATTENDU le besoin grandissant d'assistance alimentaire dans la communauté;

ATTENDU QUE La Rencontre Châteauguoise et La Banque de nourriture de Châteauguay ont besoin d'un espace d'entreposage pour la nourriture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre Placements C Marchand inc., Placements Denis Marchand inc. et la Ville situé au 830, boulevard Ford, suite 418, à Châteauguay, connu comme étant le lot 5 022 342, pour une durée initiale de 1 an, débutant le premier janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

QUE ce bail puisse être prolongé pour 4 périodes additionnelles et consécutives de 1 an chacune, débutant respectivement les premier janvier 2024, 2025, 2026 et 2027.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 31 920 \$ incluant les charges, ainsi que les taxes applicables, pour l'année 2023, répartie en 12 versements égaux de 2 085 \$ plus les charges de 575 \$, ainsi que les taxes applicables, soit le premier jour de chaque mois pour l'année 2023. Pour les années subséquentes, le loyer et les charges seront payés selon les conditions du bail.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-792-00-970.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-807

5.12

Modification de la résolution 2022-02-138
visant la création du comité environnement et
la nomination des membres

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil modifie la résolution 2022-02-138, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve les membres élus du Comité reboisement, soit tout employé désigné de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que madame Lucie Laberge et monsieur Éric Corbeil, conseillers municipaux. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve la création du comité environnement.

QUE le conseil approuve les membres élus du comité environnement, soit tout employé désigné de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que madame Lucie Laberge et monsieur Éric Corbeil, conseillers municipaux.

QUE le quorum soit fixé à 5 personnes, dont au moins un membre du conseil.

QUE les recommandations du côté de l'administration soient transmises au directeur général qui les acheminera aux personnes concernées par points présentés. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-808 **5.13** Mandat au comité environnement pour l'établissement d'un plan d'aménagement d'un jardin dans le parc Charles-de Gaulle selon les recommandations établies avec les directions du génie et des travaux publics

ATTENDU les volontés du conseil concernant l'établissement d'un jardin dans le parc de Charles-de Gaulle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le comité environnement pour l'établissement d'un plan d'aménagement d'un jardin dans le parc Charles-de Gaulle selon les recommandations établies avec les directions du génie et des travaux publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-809 **5.14** Inscription à la conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 7 au 10 février 2023 à Ottawa

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

ATTENDU QUE les sommes devront être prévues au budget 2023, conditionnellement à l'adoption de celui-ci.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, messieurs les conseillers Michel Gendron, Luc Daoust, Éric Corbeil et mesdames les conseillères Lucie Laberge, Arlene Bryant et Marie-Louise Kerneis ainsi que monsieur le directeur général Karl Sacha Langlois, à assister à la conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 7 au 10 février 2023 à Ottawa.

QUE la somme estimée de 6 156,92 \$, taxes incluses, soit déboursée pour les frais d'inscription de monsieur le maire Éric Allard, messieurs les conseillers Michel Gendron, Luc Daoust, Éric Corbeil et mesdames les conseillères Lucie Laberge, Arlene Bryant et Marie-Louise Kerneis et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

QUE les personnes autorisées et mentionnées précédemment puissent être remboursées dans le cadre de leur déplacement, sur présentation des pièces justificatives requises, et que ces dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles de ce même poste budgétaire .

QUE la somme estimée de 879,56 \$, taxes incluses, soit déboursée pour les frais d'inscription de monsieur le directeur général Karl Sacha Langlois et que ceux-ci, incluant les dépenses qui s'y rattachent, sur présentation des pièces justificatives requises, soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-131-00-454.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-810

5.15

Modification de la date de début d'emploi dans la résolution 2022-11-745 concernant l'embauche de madame Marie-Christine Larin au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Larin désire retarder son début d'emploi à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE monsieur Jasmin Fournier, son supérieur immédiat, a accepté la requête de madame Marie-Christine Larin;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-11-745, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve l'embauche de madame Marie-Christine Larin au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, à compter du 5 décembre 2022, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve l'embauche de madame Marie-Christine Larin au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, à compter du 3 janvier 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-811

5.16

Avis pour fins de réserve foncière visant les lots 5 671 444 et 5 671 441

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 5 671 444 et 5 671 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, en vue de la réalisation d'un projet d'infrastructure municipale, soit la construction d'un bassin de rétention.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-812

5.17

Mandat à monsieur François Le Borgne à titre de représentant auprès de la Ville de Cambrai en France

ATTENDU QUE depuis 20 ans, la Ville de Châteauguay est jumelée à Cambrai, municipalité située dans le nord de la France;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville de Châteauguay auprès de la Ville de Cambrai;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne monsieur le conseiller François Le Borgne à titre de représentant de la Ville auprès de la ville de Cambrai en France.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-813

6.1

Autorisation à la trésorerie de procéder, au besoin, à des emprunts temporaires durant l'exercice financier 2023

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la trésorerie à procéder, au besoin, à des emprunts temporaires au cours de l'exercice financier 2023 dans les cas suivants :

1. Emprunts temporaires :

Pour un montant n'excédant pas 12 000 000 \$ pour couvrir le paiement des dépenses pour l'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine.

2. Autorisation du ministre :

Pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conditionnel à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

3. Travaux subventionnés :

Dans l'éventualité que la Ville effectue des dépenses à l'égard de tout ou parties desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. Montant réputé :

Que pour l'application du premier alinéa, le montant de l'emprunt est réputé ne pas excéder celui de la subvention si l'excédent n'est pas supérieur à 10 % du montant de la subvention et correspond à la somme nécessaire pour payer les intérêts sur l'emprunt temporaire contracté et les frais de financement liés aux titres émis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-814

6.2

Autorisation du paiement de la quote-part de l'organisme Héritage Saint-Bernard

ATTENDU QUE l'organisme Héritage Saint-Bernard a transmis son budget pour l'exercice financier de l'année 2023, et ce, pour la gestion immobilière et pour la gestion du Centre écologique Fernand-Seguin;

ATTENDU QUE le budget 2023 de l'organisme Héritage Saint-Bernard prévoit pour la gestion immobilière des dépenses de 980 831 \$ et une quote-part de la Ville de 902 861 \$ et pour la gestion du Centre écologique Fernand-Seguin des dépenses de 369 587 \$ et une quote-part de la Ville de 369 587 \$;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2023 de l'organisme Héritage Saint-Bernard pour la gestion immobilière et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 902 861 \$ réparti en quatre versements, tel que prévu au protocole d'entente.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2023 de l'organisme Héritage Saint-Bernard pour la gestion du Centre écologique Fernand-Seguin et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 369 587 \$ payé tel que prévu au protocole d'entente.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 au poste budgétaire 02-793-10-970.

RÉSOLUTION 2022-12-815 **6.3** Autorisation du paiement de la quote-part de la Fondation Compagnom

ATTENDU QU'une copie du budget a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2023 de la Fondation Compagnom prévoit des dépenses de 2 586 147 \$ et des revenus de 2 546 338 \$ et une quote-part de la Ville de 144 809 \$;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Fondation Compagnom et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant total de 144 809 \$, soit 105 000 \$ de contribution de base et 39 809 \$ pour le déficit prévu au budget 2023, réparti en quatre versements: le 15 mars, le 10 mai, le 7 juillet et le 12 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 au poste budgétaire 02-793-10-492.

6.4 Dépôt de la liste des déboursés en novembre 2022

Dépôt de la liste des déboursés en novembre 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2022-12-816 **6.5** Modification de la résolution 2022-11-756 concernant l'autorisation de se prévaloir des options de renouvellement prévues dans certains contrats pour l'année 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-11-756 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 21 novembre 2022 afin de remplacer la liste de renouvellement de contrats qui y est jointe;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2022-11-756, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 afin de remplacer la liste de renouvellement de contrats pour l'année 2023.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits à la liste version no2 jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-817 **7.1** Demande de dérogation mineure au
40, rue de la Bergerie - Divers - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Cliche, président de la compagnie Gestion Dclic inc., propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue de la Bergerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 novembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement et du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la Ville avait exigé la préservation du bâtiment patrimonial et que celui-ci sera déplacé sur le lot ayant la plus grande superficie;

ATTENDU QUE le projet de lotissement sera bénéfique pour la municipalité qui souhaite améliorer l'offre de logement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 40, rue de la Bergerie, connu comme étant le lot 4 279 039, en vertu des règlements de zonage Z-3001 et de lotissement Z-3200 afin de :

- Permettre un axe d'intersection de deux voies locales donnant sur une même rue d'une distance de 45 mètres au lieu de 60 mètres, tels qu'exigés par le règlement de lotissement, entre les rues ayant comme numéro de lot 6 540 621 (future rue) et 4 280 873 (rue de la Chevretière);
- Permettre une superficie de 396,6 m² pour le lot 6 540 624 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-601 du règlement de zonage exige une superficie minimale de 418 m².

QUE le tout soit conforme au plan du projet de lotissement pour approbation municipale daté du 18 octobre 2022, préparé par la firme Roch Mathieu (Arpenteur-Géomètre), dossier 12284, minute 17623.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-818 **7.2** Demande de dérogation mineure au 282, rue Briand - Marge avant - Favorable

ATTENDU la demande de madame Nancy Hevey, propriétaire de l'immeuble situé au 282, rue Briand;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 novembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment déjà existant afin d'en faciliter la vente;

ATTENDU QUE la propriété ne possède aucun droit acquis puisque le bâtiment a été construit après l'entrée en vigueur du règlement Z-789;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 282, rue Briand, connu comme étant le lot 4 709 828, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 5,83 mètres face à la rue Beaubien alors que le règlement de zonage exige 6,1 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-417.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 10 novembre 2015, préparé par Jean-Claude Fontaine, dossier 2015-8668, minute 16911.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-819 **7.3** Demande de dérogation mineure au 288, rue
Duquette - Marges - Favorable

ATTENDU la demande de madame Lorange Olivette, propriétaire de l'immeuble situé au 288, rue Duquette;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 novembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour but de faciliter la vente de la propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 288, rue Duquette, connu comme étant le lot 4 052 015, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des marges latérales totales minimales de 1,30 mètre alors que le règlement de zonage exige 2,4 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure jumelée situé à l'intérieur de la zone H-203.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 23 septembre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-47584, minute 41387.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-820 **7.4** Demande de dérogation mineure au
194, boulevard Salaberry Nord - Largeur de
façade de terrain - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Alexandra Lussier, propriétaire de l'immeuble situé au 194, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 novembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE l'agrandissement se fait sur la partie arrière du bâtiment et qu'il n'y aura pas de modification à apporter au niveau du nombre de case de stationnement;

ATTENDU QUE le logement intergénérationnel respecte les dispositions applicables au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 194, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 279 330, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur minimale de terrain de 17 mètres au lieu de 18,29 mètres pour l'ajout d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-114.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit transmis à la Ville pour s'assurer de la conformité du projet.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 9 septembre 2022, préparé par Eric Lafontaine de la firme EL Concept, dossier 22014.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-821 **7.5** Autorisation d'une construction résidentielle
au 20, rue Perron - Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Marc Caouette, propriétaire de l'immeuble situé au 20, rue Perron;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 novembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de la nouvelle construction s'harmonise avec le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment n'a pas pour effet de créer un effet de masse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 20, rue Perron, connu comme étant le lot 5 790 157, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 5 octobre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., minute 41441, plan 2021-45711-P;
- Plan de construction daté du 12 septembre 2022, préparé par Stéphane Borysiewicz (technologue), plan 22083.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-822

7.6

Autorisation d'une construction résidentielle au 38, rue Paré - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Kassia Pitre, représentante autorisée de la compagnie Habitations Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 38, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 novembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 38, rue Paré, connu comme étant le lot 6 106 797, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une construction de type unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Que les arbres situés dans la cour avant soient conservés. Par contre, s'il y a nécessité d'abattre l'arbre qui se trouve sur l'emprise de l'aire de stationnement, que celui-ci soit remplacé.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction daté du 25 avril 2022, préparé par Mario Carpentier (technologue) de la firme Les Dessins Drummond inc., plan 2783-V1-INV, pages 1 à 11;
- Plan d'implantation daté du 17 octobre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2019-43580-P.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-823 **7.7** Autorisation pour la construction d'un logement supplémentaire intergénérationnel au 194, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Alexandra Lussier, propriétaire de l'immeuble situé au 194, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 novembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE l'agrandissement se fait sur la partie arrière du bâtiment et que les revêtements utilisés sont en harmonie avec les revêtements existants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 194, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 279 330, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire intergénérationnel et l'agrandissement du bâtiment principal existant.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit transmis à la Ville pour s'assurer de la conformité du projet.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 9 septembre 2022, préparé par Eric Lafontaine de la firme EL Concept, dossier 22014.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-824 **7.8** Modification de la résolution 2022-01-88 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et celui pour la signature d'une promesse d'achat de la compagnie 10714275 Canada inc. (YourBarFactory)

ATTENDU la demande de la compagnie 10714275 Canada inc., connue sous le nom de YourBarFactory inc. d'accorder une prolongation de délai pour la vérification diligente et pour la signature d'une promesse d'achat;

ATTENDU le retard occasionné par l'attente d'une décision de la société Hydro-Québec dans le présent dossier;

ATTENDU QUE la Ville est en attente de précisions quant à la superficie à acquérir et qu'un nouveau projet de résolution sera présenté au conseil à une prochaine séance;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à autoriser un délai additionnel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-01-88 à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-01-88 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 janvier 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 55 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 45 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

par les paragraphes suivants :

« QU'une promesse d'achat devra être signée au plus tard 10 jours suivant le 1^{er} mars 2023;

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser d'ici au 1^{er} mars 2023 ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-825 **7.9** Modification de la résolution 2022-06-436 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et celui pour la signature d'une promesse d'achat de la compagnie Les Gestions Prisme C.M. inc.

ATTENDU la demande de la compagnie 10714275 Canada inc., connue sous le nom de YourBarFactory inc. d'accorder une prolongation de délai pour la vérification diligente et celui pour la signature d'une promesse d'achat;

ATTENDU le retard occasionné par l'attente d'une décision de la société Hydro-Québec dans le dossier de la compagnie 10714275 Canada inc., qui par conséquent retarde aussi le présent dossier;

ATTENDU QUE la Ville est en attente de précisions quant à la superficie à acquérir et qu'un nouveau projet de résolution sera présenté au conseil à une prochaine séance;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à autoriser un délai additionnel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-06-436 à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-06-436 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 55 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

par les paragraphes suivants :

« QU'une promesse d'achat devra être signée au plus tard 10 jours suivant le 1^{er} mars 2023;

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser d'ici au 1^{er} mars 2023 ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-826

7.10

Annulation de la résolution 2022-06-402 et modification de la résolution 2022-02-140 concernant la nomination des membres du comité de mobilité durable

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2022-02-140 autorisant la nomination des membres du comité de mobilité durable;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2022-06-402 concernant la nomination des membres du comité de mobilité durable afin de mettre à jour la liste des membres du Comité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2022-06-402, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juin 2022;

ATTENDU le départ de monsieur Guillaume Gervais, ingénieur planification et conception représentant la Direction génie et bureau de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-02-140 afin de mettre à jour la liste des membres du comité;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2022-02-140, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve les membres élus du comité de mobilité durable, soit madame Julie Larose, directrice de l'aménagement du territoire, monsieur Guillaume Gervais, ingénieur planification et conception à la Direction génie et bureau de projets, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, madame Ginette Séguin, inspectrice de la Division des services auxiliaires du service de Police, monsieur Michel Gendron, conseiller municipal ainsi qu'un membre citoyen. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil nomme un employé de la direction de l'aménagement du territoire, un employé de la Direction génie et bureau de projets, un employé de la direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, un employé du Service de police, monsieur Michel Gendron, conseiller municipal ainsi que monsieur André Gervais à titre de membre citoyen ou tout autre employé désigné par le directeur général. ».

QUE le conseil annule la résolution 2022-06-402.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-827 **7.11** Contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu dans le cadre du projet de développement du 40, rue de la Bergerie (lots projetés 6 540 621 à 6 540 638)

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral préparé en date du 23 novembre 2020 par la firme Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, minute 17623, devant créer les lots 6 540 621 à 6 540 638;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement Z-3200, une contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu doit être versée comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement Z-3200, le conseil municipal doit déterminer si la contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu se fera par cession de terrain et/ou par paiement en argent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer le paragraphe b) de l'article 2.1.1.1 du règlement de lotissement Z-3200 sur les lots projetés 6 540 621 à 6 540 638;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division inspection et permis à délivrer un permis de lotissement pour le plan cadastral déposé par la firme Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, minute 17623, daté du 23 novembre 2020 devant créer les lots 6 540 621 à 6 540 638.

QUE l'émission du permis de lotissement soit conditionnelle à une contribution en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeu, le tout conformément à l'article 2.1.1 du règlement de lotissement Z-3200.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-828 **7.12** Nettoyage du terrain situé au 85, rue Jack Circle

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire de l'immeuble situé au 85, rue Jack Circle depuis le 22 juin 2021, dont un avis final livré par poste régulière le 29 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 85, rue Jack Circle : afin de couper les herbes hautes.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

7.13 Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis pour les mois de septembre et octobre 2022

Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis pour les mois de septembre et octobre 2022.

RÉSOLUTION 2022-12-829

8.1 Renouvellement de la reconnaissance des organismes de sport et de plein air selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sport et de plein air

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne a pris contact avec tous les organismes reconnus par la Ville après la période de pandémie de la COVID-19 pour faire l'état des lieux de chaque organisme sur le plan de la programmation et sur le plan de la vie associative;

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne a fait les démarches et reçu toute la documentation nécessaire aux critères de reconnaissance de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sport et de plein air;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement de reconnaissance de 7 organismes de sport et de plein air pour la période du mois de novembre 2022 jusqu'au moment le plus rapproché entre la mise à jour des conditions de reconnaissance de toute nouvelle politique ou le 31 décembre 2024, selon la liste suivante:

ORGANISME DE SPORT ET DE PLEIN AIR - 7 organismes
Club aquatique les Maitres de Châteauguay
Baseball Mineur de Châteauguay
Association de Basketball de Châteauguay
Olympique spéciaux Châteauguay
Association de Soccer de Châteauguay
Club de course Les riverains
Club de pétanque Roi de carreau

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-830

8.2

Entente entre le comité de citoyens et la Ville concernant l'entretien de la patinoire au parc St-Denis pour la période du 5 décembre 2022 au 15 mars 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre le comité de citoyens et la Ville concernant l'entretien de la patinoire au parc Saint-Denis pour la période du 5 décembre 2022 au 15 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le comité de citoyens et la Ville pour l'entretien de la patinoire au parc Saint-Denis pour une durée approximative de 13 semaines débutant le 5 décembre 2022 et se terminant le 15 mars 2023.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-831

8.3

Appui de la Ville au projet du Collège Héritage de Châteauguay pour la réfection du plancher de leur gymnase

ATTENDU QUE la Ville et le Collège Héritage de Châteauguay aient négociés et signés une entente de service concernant le partage de leurs installations (gymnase, surface de deck hockey, locaux, etc.) afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer le projet du Collège Héritage de Châteauguay pour la réfection du plancher de leur gymnase afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui projet du Collège Héritage de Châteauguay pour la réfection du plancher de leur gymnase.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à M. Paul Côté, Directeur du Collège Héritage de Châteauguay inc.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-832

8.4

Acquisition d'embarcations pour le Centre nautique jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les derniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU la liste des embarcations préparée par la Direction de la vie citoyenne;

ATTENDU la résolution 2022-08-566 approuvant l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 lors de la séance d'août 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à procéder à l'acquisition d'embarcations auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$ pour le projet VC22-081, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023-2024-2025, à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds général d'administration remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-833 **8.5** Entente entre la Maison des Jeunes Châteleois inc. et la Ville, au montant de 30 000 \$ par année pour une durée de 2 ans

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire soutenir le travail de la programmation pour les jeunes, incluant le travail de rue, de la Maison des Jeunes Châteleois inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Maison des Jeunes Châteleois inc. et la Ville, pour une durée de 2 ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024.

QUE le conseil autorise le versement, à la Maison des Jeunes Châteleois inc., de la somme de 30 000 \$ par année, pour les années 2023 et 2024 en versements égaux de 15 000 \$, soit un premier en avril et un second en octobre, si toutes les conditions stipulées dans l'entente sont respectées.

QUE cette somme soit prévue au poste budgétaire 02-792-00-970 pour les années 2023 et 2024.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-834

8.6

Entente entre Les Promotions du Grand Châteauguay inc. et la Ville, pour un soutien technique d'une valeur de maximum de 20 000 \$ par année, pour les années 2022 à 2024

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire donner un appui à la programmation de Les Promotions du Grand Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Les Promotions du Grand Châteauguay inc. et la Ville, pour une durée de 2 ans, débutant rétroactivement le 1^{er} août 2022 et se terminant le 31 juillet 2024.

QUE le conseil autorise l'utilisation de services techniques jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles de la division Culture et projets spéciaux pour les années 2022, 2023 et 2024.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-835

8.7

Entente entre La Rencontre Châteauguoise ainsi que la Banque de nourriture de Châteauguay et la Ville pour donner accès à un entrepôt situé au 830, boulevard Ford, suite 418, pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a loué un entrepôt et offre son accès aux organismes La Rencontre Châteauguoise et la Banque de nourriture de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Rencontre Châteauguoise ainsi que la Banque de nourriture et la Ville, pour l'année 2023, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

QUE par cette entente, la Ville consent à assumer les frais de location de l'entrepôt prévu dans un bail avec les propriétaires Placement C. Marchand inc. et Placement Denis Marchand inc. qui sont situés au 830, boulevard Ford, suite 418 à Châteauguay, au prix mensuel de 3 058,34 \$, taxes incluses (frais d'exploitation en sus).

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-836

8.8

Modification de la résolution 2022-01-69
visant la nomination des membres du comité
de la vie citoyenne

ATTENDU le départ à la retraite de madame Diane Trahan, directrice de la Direction de la vie citoyenne;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-01-69 visant la nomination des membres du comité de la vie citoyenne afin de remplacer madame Diane Trahan à titre de secrétaire de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-01-69, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022, afin de remplacer le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve que la secrétaire soit madame Diane Trahan, directrice de la Direction de la vie citoyenne, ou en son absence un des cadres de la Direction de la vie citoyenne. »

par :

« QUE le conseil approuve que le secrétaire soit un employé de la Direction de la vie citoyenne désigné par le directeur de la vie citoyenne et par le directeur général. »

ADOPTÉE.

8.9 Rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne

Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne.

RÉSOLUTION 2022-12-837 **9.1** Utilisation de l'excédent budgétaire pour l'acquisition de deux systèmes de pompage amovibles, au montant de 195 457,50 \$, taxes incluses, pour la gestion des risques d'inondations

ATTENDU QUE le secteur de la rue Elmridge est à risque d'inondations lors de périodes de fortes inondations et de périodes de redoux;

ATTENDU QUE la Ville a donné un mandat d'analyse à une firme externe pour corriger la situation;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas à l'abris de risque d'inondations dans d'autres secteurs de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire avoir à portée de main une solution d'urgence pour gérer les risques d'inondations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition de deux systèmes de pompes amovibles au montant de 195 457,50 \$ taxes incluses.

QUE le tout soit financé par l'excédent non affecté.

QUE cette somme soit imputée dans le poste budgétaire 23-050-00-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-838

12.1 Stationnement interdit du côté ouest de la rue de la Maçonnerie entre la rue Principale et la rue St-Denis

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des panneaux de signalisation « Stationnement interdit » du côté ouest de la rue de la Maçonnerie entre la rue Principale et la rue St-Denis afin d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU la recommandation favorable de la Division travaux publics pour l'ajout d'une telle signalisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation des panneaux de signalisation « Stationnement interdit » du côté ouest de la rue de la Maçonnerie entre la rue Principale et la rue St-Denis.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 34 À 21 H 30

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 30 À 21 H 59

RÉSOLUTION 2022-12-839

13.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 59.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN